

( 1 )

( N° 124. )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 6 AVRIL 1883.

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

---

I

*De mande du sieur George-Adolphe DIETZ.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Dietz, chimiste et directeur d'usine à Uccle, sollicite la grande naturalisation.

Né à Colmar (Alsace), le 14 septembre 1818, il réside à Uccle depuis le 3 août 1837.

Il a contracté mariage à Merxem avec la demoiselle Van Agtmael, de cette commune, et plusieurs enfants sont issus de cette union.

Il a obtenu la naturalisation ordinaire par une loi du 6 mars 1872.

Son honorabilité est parfaite et il se trouve dans une position aisée.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que le pétitionnaire réunissant les conditions requises par la loi du 6 août 1881, il y a lieu d'accueillir favorablement la demande.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

## II

*Demande du sieur Michel-Désiré GLAESNER*

MESSIEURS,

Le sieur Glaesener, né à Berg (grand-duché de Luxembourg), le 29 octobre 1857, sollicite la grande naturalisation.

Il est venu en Belgique avec ses parents en 1859, et n'a cessé d'y résider. Il est actuellement établi à Saint-Léger.

Il y dirige une usine importante.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du sieur Glaesener qui réunit les conditions exigées par la loi du 6 août 1881.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ

---

## III

*Demande de la demoiselle Isabelle-Laure GATTI.*

MESSIEURS,

La demoiselle Gatti, sollicite la naturalisation ordinaire.

Née à Paris, le 28 juillet 1859, elle demeure en Belgique depuis 1860, et antérieurement à cette époque, elle y avait résidé à diverses reprises.

Elle est actuellement directrice de l'école moyenne de l'État pour filles et de la section normale d'enseignement moyen à Bruxelles.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Elle s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

IV

*Demande du sieur Nicolas Brosius.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Brosius, né à Berg (grand-duché de Luxembourg), le 26 octobre 1823, habite la commune de Châtillon depuis le 16 mars 1860. Il y exerce la profession de mouleur.

Il a contracté mariage avec la nommée Marguerite Demander, de Châtillon, et il est père de quatre enfants.

La conduite de Brosius n'a jamais donné lieu à aucun reproche. Il a satisfait à la loi sur la milice dans le Grand-Duché.

Il sollicite la naturalisation ordinaire.

Né avant le 4 juin 1859, il a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

---

V

*Demande du sieur Philippe WALSDORFF.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Walsdorff, né à Berg (grand-duché de Luxembourg), le 3 février 1826, domicilié en Belgique depuis le 19 décembre 1859, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire exerce à Châtillon la profession d'ouvrier mouleur et est dans une honnête aisance.

Sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Il a satisfait aux lois sur la milice.

Il a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Walsdorff.

*Le Rapporteur,*

VICTOR LUCQ.

*Le Président,*

E. VANDAM.

